



Licenciement pour faute grave

Par **cottrel_old**, le **25/05/2008 à 11:28**

Je me suis fait licencier dont j'étais en contrat de professionnalisation pour préparer mon BTS donc en formation. Mon employeur durant plusieurs mois mais fait des propositions pour être en CDI en plein temps car il doit ouvrir d'autre boutique cela dit cela ne m'intéressait pas mon but était de valider mon BTS. Lui ça ne l'arrangeait pas vu qu'il avait besoin d'une personne en plein temps dans sa boutique et ça l'ennuyait de prendre une autre personne. Au 31 MARS il me convoque dans son bureau et m'expose les faits en me disant qu'il me licencie pour faute grave soit disant plainte des clients cela dit je suis en formation donc j'ai droit à l'erreur donc mes erreurs; erreurs de frappe sur des contrats. IL n'a pas fait de lettre recommandée mais j'ai signé est-ce que je peux me rétracter d'autant plus qu'il m'a fait perdre un an dans mes études puisque que je n'ai pas pu valider mon année car je n'avais pas d'employeur.

Par **affairiste**, le **25/05/2008 à 15:16**

Bonjour, Au titre du droit général du travail, plusieurs points: Tout d'abord la rétractation est possible. L'absence de lettre peut constituer un vice de procédure et ainsi être sanctionné, enfin l'employeur invoquant une faute grave, il devra emmener toutes les preuves de cela devant les prudhommes ce qui au vu de tes dires peut être difficile pour lui. De plus il ne pourra plus revenir en arrière et la faute grave sera la seule possible pour lui. Tu pourrais ainsi obtenir des dommages intérêts pour licenciement abusif. Attention il faut quand même vérifier s'il n'existe pas un droit spécial dans le cas de la formation en alternance. Enfin, je te conseillerais de voir un avocat et ainsi de pouvoir ester devant les tribunaux civils, pour peut-être demander des dommages intérêts au titre de "la perte de chance" que tu as subie, l'employeur s'étant engagé par écrit auparavant.